

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 février 2018 – 19H00

Salle des fêtes – Souzy

Membres présents : Michel BONNIER (Aveize), Catherine LOTTE, Michel VENET (Brussieu), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne), Norbert DUPEYRON (Chevrières), Philippe BONNIER (Coise), Jean Claude PICARD (Duerne), Marcel BERNE (Grézieu le Marché), Nicolas MURE, Gilles CHAVEROT (Haute Rivoire), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Fabrice BOUCHUT, Jean Michel CALVI (Larajasse), Bruno GOUJET (Longessaigne), François DUMONT (MARINGES), Philippe GARNIER (Meys), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Bernard CHAVEROT (Montrottier), Jean Marc GOUTAGNY (Pomeys), Guy SAULNIER (Souzy), Daniel FOL (St Clément les Places), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise), Christian RIVOIRE (St Genis l'Argentière), Pierre VARLIETTE (St Laurent de Chamousset), Régis CHAMBE, Nathalie FAYET, Michel BONNARD, Monique CHARDON (St Martin en Haut), Jérôme BANINO, Sylvie THOUVENIN, Agnès GRANGE, Bruno THIOILLIER (St Symphorien sur Coise), Gérard VULPAS (Ste Foy l'Argentière), Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine), Jean-Jacques VRAY (VIRICELLES), Hervé MICHEL (VIRIGNEUX)

Membres excusés : Patrice CARTERON (Grammond), Isabelle GOUBIER (Les Halles), Véronique GILLOT (pouvoir donné à Bernard CHAVEROT - Montrottier), Yvette BRETONNIER (pouvoir donné à Pierre VARLIETTE - St Laurent de Chamousset), Bernard CHAZELLES (Villechenève),

Membres absents : Pascal FICHET (Brullioles), Marc BENES (Chatelus), Michel GUILLARME (Ste Foy l'Argentière)

Agents présents : Geneviève GOUTAGNY (DGS), Laurence GIACOMINI et Bernadette RELAVE (assistantes des élus)

Membres invités : Daniel BONNIER (St Denis sur Coise)

FINANCES/ COMMANDE PUBLIQUE

Débat d'orientation budgétaire 2018

Le conseil communautaire,

- Vu le débat d'orientations budgétaires obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.
- Vu l'article 107 de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, modifiant les conditions de présentation du DOB puisqu'il doit faire l'objet désormais d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi notamment les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure de la dette,
- Vu le document présenté par le Vice-Président délégué aux finances, sous couvert du Président, reprenant les principaux éléments à savoir : contexte national, situation financière de la collectivité, fiscalité, dette, projets envisagés

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE des orientations budgétaires telles que présentées et sur lesquelles un débat a suivi.

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYDER

Le conseil communautaire,

- Vu le groupement d'achat d'électricité proposé en 2015 aux collectivités du territoire rhodanien par le SYDER en coordination avec le SIGERLY dont le contrat s'achèvera au 31 décembre 2018,
- Vu la nouvelle proposition du SYDER pour la reconduction de ce groupement d'achat d'électricité pour une durée de 4 ans,
- Vu le projet de contrat proposé par le SYDER,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la signature d'un nouveau contrat, pour une durée de 4 ans, avec le SYDER pour prendre part au groupement d'achat d'électricité.

ECONOMIE

Atelier relais ex ATMOS – Souzy : cession à PRODIMO

Le conseil communautaire,

- Considérant la vacance d'un bâtiment atelier relais sis Bellevue à Souzy et l'intérêt porté par la société PRODIMO pour l'acquérir en vue de conforter le développement de leur entreprise,
- Vu l'avis du service France Domaines estimant ce bien à 400.000 € HT,
- Considérant que de nombreux travaux de réfection estimés à 25.000 € HT doivent être réalisés dans ce bâtiment,
- Considérant que M. RIVOIRE, gérant de PRODIMO, a fait savoir qu'il souhaitait les réaliser lui-même, sous réserve que le montant de la cession n'excède pas 375.000 € HT,
- Considérant que M. RIVOIRE souhaiterait commencer les travaux dès que possible dans l'attente de signer l'acte notarié à intervenir,
- Vu la décision du Bureau du 13/02/2018 de signer avec ladite société une convention d'occupation précaire et temporaire,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la cession du tènement immobilier atelier relais ex ATMOS à la société Prodimo ou à toute autre société de type SCI s'y substituant pour un montant de 375.000 € et autorise le Président à signer l'acte de cession authentique à intervenir.

Convention de programmation et de suivi des déploiements fibre optique très haut débit

Le conseil communautaire,

- Considérant le Plan France Très Haut Débit adopté en 2013 visant notamment au déploiement sur tout le territoire national de réseaux en fibre optique FFTH (c'est à dire jusqu'à l'abonné - FTTH signifie « Fiber to the home »),
- Vu la planification et la coordination de ce déploiement relevant des SDTAN (Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique) portés par les Départements,
- Vu le projet de convention encadrant le déploiement de la fibre optique FFTH sur le territoire rhodanien par l'opérateur Orange, en partenariat avec
 - L'Etat représenté par le Préfet de Région
 - Le Conseil départemental du Rhône représenté par son Président
 - Les différentes Communauté de communes du Rhône représentées par leur Président
 - Orange, désignée « Opérateur de Réseau Conventionné » représentée par sa directrice Centre-Est Valérie Therond
- Considérant que ladite convention :
 - confirme l'engagement d'Orange en matière de déploiement de réseau FTTH,
 - précise les zones considérées comme prioritaires dont notamment Brullioles (hameau Les Vaux), Brussieu, Villechenève, Les Halles, Montromant, Duerne, La Chapelle sur Coise, Meys,
 - précise les dispositions des deux parties (Orange et Département) dans l'organisation du projet de déploiement,
 - prend effet à la date de signature des parties pour se terminer le 31/12/2020, avec possibilité de reconduction

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la signature de la convention pour le déploiement de la fibre optique sur notre territoire.

COMMERCE ET ARTISANAT

Approbation conventions avec Rhône Développement Initiatives pour l'abondement du fonds de prêt d'honneur

Le conseil communautaire,

- Vu les conventions qui nous lient avec RDI dont le rôle est d'accompagner les créateurs ou repreneurs d'entreprises artisanales ou commerciales, soit
 - Une convention pour l'animation de l'antenne Monts et Coteaux du Lyonnais entre la CCMDL, le SOL et RDI (échéance au 31/12/2017). Il est proposé de renouveler cette convention pour 2018-2019. Le budget estimatif pour la CCMDL est de 15.000 € (variable en fonction du nombre de dossiers expertisés sur la partie CCMDL).
 - Une convention pour l'abondement au fonds de prêt d'honneur et/ou de garantie. Il est proposé de la renouveler pour l'année 2018. Budget : 12.000 € (correspond à la somme des abondements des anciennes CCHL et CCCL)
- Considérant l'intérêt de poursuivre ce partenariat au profit des entreprises,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la signature des conventions à reconduire avec Rhône Développement Initiatives pour un accompagnement de qualité permettant de mieux assurer la pérennité des entreprises.

Cession d'un terrain lot 4- ZA Les Plaines

Le conseil communautaire,

- Vu le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée O1063 d'une surface de 992 m², sise ZA Les Plaines à St Martin en Haut, par le Cabinet comptable COGERA, qui nous a fait savoir que l'acquisition serait portée par la SCI YAP,
- Vu la délibération n° 17-0936 du 26 septembre 2017 approuvant la signature d'une promesse de vente du lot n°4 liant la CCMDL et la SCI YAP, dans l'attente de la signature définitive de l'acte de cession,
- Vu le prix de vente fixé à 48 €/m² soit 47.616 € HT + TVA à la marge 2.733 € soit un total de 50.349 €,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la cession de la parcelle O1063 ZA Les Plaines à St Martin en Haut à la SCI YAP au prix de 50.349 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte notarié à intervenir.

TRANSITION ENERGETIQUE

Adhésion à AURAE (Auvergne Rhône Alpes énergie environnement)

Le conseil communautaire,

- Considérant que l'Agence régionale AURAE accompagne les collectivités et les acteurs des territoires pour développer leur performance dans la transition énergétique et environnementale sur des actions stratégiques,
- Considérant que les Monts du Lyonnais ont jusqu'à présent bénéficié gratuitement de l'expertise de cet organisme (précision des potentiels de certaines filières d'ENR, veille réglementaire sur les réseaux de chaleur, ...),
- Vu la demande d'adhésion formulée par cette Agence pour un montant de 3.500 € / an,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le versement d'une adhésion de 3.500 € pour l'exercice 2018 à l'Agence régionale AURAE.

RESSOURCES HUMAINES

Modification des temps de travail des professeurs de musique

Le conseil communautaire,

- Vu la compétence de la CCMDL en matière d'apprentissage de la musique par le biais de son école ressource d'enseignement artistique,

- Considérant que le temps de travail des assistants d'enseignement artistique évolue en fonction des inscriptions des élèves à l'école de musique (en plus ou en moins),
- Considérant que les inscriptions définitives étant connues, il convient d'ajuster les temps de travail des agents soit :

Nom	Discipline	Heures 2016-2017	Heures 2017-2018	Différence	Avis requis CT
AUCHERE	Saxophone	18h00	17h50	-0.5h	non
FERREIRA	Clarinete	16h00	19h50(3h75 en remplacement Ingrid pendant congé parental)	3.5h	oui
GAUTIER	Trompette	20h00	20h00	aucune	
LECOQ	Flûte	15h25	15h25	aucune	
LUDOT	Violon/alto	19h50	19H50	aucune	
MOREL	Violoncelle	12h50	13h00	+0.5h	non
NATALI	Batterie	20h00	20h00	aucune	
ROSTAING	Chant	8h25	13h00	4h75	oui
VUILLET	Guitare	20h00	20h00	aucune	

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les modifications concernant le temps de travail des assistants d'enseignement artistique dispensant les disciplines musicales susmentionnées.

MOBILITE

Transport solidaire à la demande - Approbation des critères d'éligibilité et du mode de fonctionnement

Le conseil communautaire,

- Considérant le désengagement du Département du Rhône concernant le dispositif « transport à la demande »,
- Considérant les 2 dispositifs différents dans leur fonctionnement mais avec le même objectif mis en place sur les 2 ex Communautés de communes, sachant que sur la partie ligérienne il n'y a pas d'équivalence,
- Considérant la nécessité d'élaborer une solution unique de proposition de transport solidaire à la demande qui puisse rayonner sur les 32 communes de notre périmètre,
- Vu la proposition sur l'organisation et les critères d'éligibilité à savoir :
 - L'utilisateur doit être sans solution de déplacement au sein du foyer.
 - L'ouverture des droits est examinée par la mairie du lieu du domicile
 - Le renouvellement de la demande se fera tous les ans (délai maximum).
 - Une déclaration sur l'honneur, stipulant l'obligation de signaler tout changement de situation, sera signée.
 - Le revenu fiscal de référence de l'utilisateur devra s'inscrire dans la grille ANAH (Agence nationale de l'habitat)
 - Le public bénéficiaire concerné : personnes âgées de plus de 65 ans, personnes en situation de handicap, d'invalidité, personnes bénéficiaires des minimas sociaux, personnes en insertion professionnelle, jeunes en stage issus de familles bénéficiaires.
 - Il pourra bénéficier de 10 tickets par mois (4 tickets pour les moins de 16 ans et gratuité pour les moins de 4 ans).
 - L'utilisateur participera par l'achat d'un ticket dans le taxi au prix de 2 € le trajet simple

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe de fonctionnement et les critères d'éligibilité de ce service, tels que susdits, à compter de septembre 2018.

APPROUVE le rôle du comité de suivi qui régulera les pratiques et étudiera les demandes particulières.

JEUNESSE/SPORTS/LOISIRS

Cyclo des Monts : approbation tarifs

Le conseil communautaire,

- Vu l'organisation depuis de nombreuses années d'un week-end cycliste dédié aux enfants des écoles du territoire,
- Vu le projet de reconduire en 2018 cet événement qui permet aux enfants de découvrir le territoire autrement et de partager un moment convivial entre enfants et accompagnants,
- Sur proposition de la commission jeunesse – sports – loisirs,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la reconduction en 2018 de l'événement intitulé « Cyclo des Monts »

DIT que cette manifestation sportive se déroulera le 16 et 17 juin 2018, comme suit :

- s'adresse aux enfants des écoles du territoire,
- le parcours du samedi se déroulera sur la partie sud du territoire. 35 kms pour la journée. Départ donné à la Chapelle sur Coise. Repas de midi pris à St Symphorien s/Coise. Arrivée à St Martin en Haut.
- le parcours du dimanche se déroulera sur la partie nord du territoire. Départ donné à Les Halles. Repas servi à Montrottier. Arrivée à Chambost-Longessaigne.
- participation financière des familles : 16 € la journée ou 21 € le week-end complet. Ce tarif comprend un t-shirt officiel, la médaille, le diplôme, l'encadrement, les goûters et les repas.

FORET

Approbation acquisition parcelles succession GUILLOT

Le conseil communautaire,

- Considérant le projet d'acquisition de parcelles, dans le cadre de l'aménagement du Massif du Châtelard sur la commune d'Aveize, permettant notamment l'aménagement d'une desserte forestière
- Vu l'accord donné par l'indivision Guillot composée des associations suivantes :
 - Ligue contre le cancer
 - Association protectrice des Animaux du 63
 - Fondation Abbé Pierre
- Vu l'estimation donné par la SAFER (1.500 € - 1.800 €/ha) pour les parcelles forestières et 2.500 € à 2.800 €/ha pour les parcelles agricoles
- Sur proposition de Monsieur le Président,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les acquisitions portant sur les parcelles :

- Parcelle OB 241, parcelle agricole de 3.09ha pour un montant de **8.188,50 €**.
- Parcelles OB 0033, 0197, 0208, 0227, 0228, 0232, 0233, 0238, 0239, 0257, 0551, 0554, 0566, 0568, 0569, 0584, 0590, 0604, 0900, parcelles forestière de 12.21ha pour un montant de **21.978 €**.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

Conventionnement PIA (Programme d'Investissement d'Avenir) pour le projet de ferme test de l'Arbiche

Le conseil communautaire,

- Vu la candidature HAPPI MONTANA co-construite par les acteurs du Massif central au Programme d'Investissements d'Avenir « Territoires d'innovation de grande ambition »,
- Considérant que cette candidature, dont Macéo est le chef de file, a été retenue pour sa phase d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) (phase de présélection),
- Vu le projet de Ferme Test de l'Arbiche (Grammond) intégré dans cette candidature,
- Vu les financements sollicités et validés pour la phase montage, à hauteur de 350.000 €,
- Considérant qu'un nouveau dossier de financement devra être déposé pour supporter les dépenses d'investissement et des premières années de fonctionnement,
- Considérant que la Caisse des Dépôts (CDC), opérateur du PIA, conventionnera avec Macéo
- Sur proposition de Monsieur le Président,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la poursuite de cette opération et autorise Monsieur le Président

- à signer tout document se rapportant au conventionnement avec Macéo et/ou la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt et de l'appel à projets du PIA territoire d'innovation de grande ambition, en lien avec la candidature HAPPI MONTANA coordonnée par Macéo.
- à finaliser la demande de subvention et à solliciter la subvention PIA pour le projet de ferme test de l'Arbiche au vu de l'appel à projets PIA territoire d'innovation de grande ambition
- A signer tout document en découlant

URBANISME

Adhésion aux agences d'urbanisme de Lyon et Saint Etienne

Le conseil communautaire,

- Considérant que le SCOT des Monts du Lyonnais adhère à l'Agence d'urbanisme URBAlyon, côté Rhône, et Epures, côté Loire,
- Vu les demandes d'adhésion de ces deux agences pour l'exercice 2018,
- Sur proposition de Monsieur le Président,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le renouvellement des adhésions à :

- l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (UrbaLyon) pour une cotisation de 5.000 € par an.
- l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise (Epures) pour une cotisation négociée de 165 € par an.

DIT que ces adhésions permettent de constituer un réseau et d'avoir des contacts avec l'Etat.

DIT que Monsieur Gérard VULPAS sera le représentant de la collectivité auprès de ces deux organismes.

Le Président,
Régis CHAMBE

